

**Question de Mme Fabienne Winckel au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "l'extension de la garantie légale" – 28/3/2017**

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le ministre, beaucoup de choses ont déjà été évoquées. Je vais revenir encore une fois sur le sujet. C'est vrai que je vous ai déjà interpellé à de nombreuses reprises sur cette thématique qui est vraiment chère à mon groupe et à moi-même. Lors de la dernière interpellation en commission, le 17 janvier dernier, vous indiquiez avoir sollicité le Conseil de la Consommation de même que le Conseil supérieur des indépendants et des PME. Dans la presse, vous avez indiqué que votre collègue Koen Geens collaborait également aux travaux, le but étant de proposer des mesures concrètes en vue d'améliorer les règles de garantie légale. On peut se réjouir de tout cela mais j'aurais aimé savoir où vous en êtes. Monsieur le ministre, où en êtes-vous dans vos travaux? Des mesures concrètes ont-elles été avancées? Dans l'affirmative, lesquelles? Comment sont organisées les discussions avec tous ces nombreux acteurs et, vous l'avouerez, aux intérêts parfois différents? Quand pensez-vous aboutir dans ce dossier? Quand ce projet de loi pourra-t-il être déposé au parlement? Quelles mesures avez-vous concrètement pu prendre pour lutter contre les garanties commerciales abusives? C'est vrai qu'on voit la problématique de la garantie légale mais on constate quand même un gros problème au niveau des garanties commerciales qui sont proposées par les commerces. Je pense que le consommateur s'y perd et qu'il est temps de mettre un petit peu d'ordre par rapport à ces différents éléments. Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Kris Peeters, ministre: Monsieur le président, chère collègue, lors d'une séance précédente de cette commission, j'avais confirmé avoir saisi le Conseil de la Consommation et le Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises. Ces organes consultatifs institués par le législateur sont les premiers lieux de discussion destinés aux acteurs économiques. Le 21 février, ce dernier a émis son avis. Celui du Conseil de la Consommation date du 7 mars. J'avais déjà transmis précédemment une copie de la saisine. Une nouvelle copie est à disposition, si vous le souhaitez. Cette saisine ne contenait pas de proposition de texte mais reprenait les principes de l'adaptation que j'envisage et qui sont les suivantes: - un délai d'un an pour renverser la charge de la preuve; - pour certains produits ou catégories de produits, une possibilité de prolonger le délai de garantie au-delà des deux ans; - une meilleure information du consommateur au sujet de la garantie commerciale. En ce qui concerne les informations sur la durée de vie d'un bien, de fausses allégations constituent des pratiques commerciales déloyales et sont donc déjà, à ce jour, contraires à la loi. Il ne faut donc pas de nouvelles règles sur ce plan. Des informations plus précises quant à la couverture additionnelle qu'une garantie commerciale offre par rapport à la garantie légale et quant aux restrictions de celle-ci pourront aider le consommateur à opérer un choix en toute connaissance de cause. Il est clair que les garanties commerciales doivent satisfaire aux exigences légales sur le plan des clauses abusives et des pratiques commerciales déloyales.

Fabienne Winckel (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je ne vais pas répéter ce que mon excellente collègue Mme Karine Lalieux a déjà dit. Ce ne seraient que des redites. Je vais vous épargner cela. Je trouve que c'est aller dans le bon sens que d'allonger le délai pour l'inversion de la charge de la preuve à un an. Mais j'aurais plaidé pour aller au-delà, jusqu'à deux ans, afin d'agir en totale transparence, pour que ce soit encore plus clair pour le consommateur, vu que la garantie légale est de deux ans. Ne pas jouer sur cette inversion de la charge de la preuve et définir tous les délais à deux ans. J'avais une sous-question. Vous parliez d'un avis prochain du Conseil de la Consommation. Sous quel délai le Conseil de la Consommation devrait-il rendre cet avis? Je n'ai pas entendu.

Kris Peeters, ministre: L'avis a déjà été rendu.

Fabienne Winckel (PS): En tout cas, nous resterons attentifs à ce dossier. Vous êtes attendu avec impatience car il ne s'agit pas d'une matière très compliquée. Vous pourriez très vite proposer quelque chose de très concret, porteur pour les consommateurs et positif pour l'environnement.